

Article Unique : Est ratifiée, l'Ordonnance N°2011-015/ P-RM du 20 septembre 2011 autorisant la ratification de la convention de crédit relative au projet d'assainissement intégré et de renforcement des capacités en gestion urbaine des collectivités de Bamako, signée à Bamako, le 16 mars 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD).

Bamako, le 25 novembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

LOI N°2011-69/ DU 25 NOVEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2011-013/ P-RM DU 20 SEPTEMBRE 2011 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ETAT CIVIL

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 novembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée, l'Ordonnance N°2011-013/ P-RM du 20 septembre 2011 portant création de la Direction Nationale de l'Etat Civil.

Bamako, le 25 novembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

LOI N°2011-070/ DU 25 NOVEMBRE 2011 PORTANT CREATION DU BUREAU D'EXPERTISE, D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION DES DIAMANTS BRUTS

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 novembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est créée un service rattaché dénommé Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts, en abrégé B.E.E.C.

Article 2 : Le Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts a pour mission de favoriser les transactions sur les diamants bruts exploités en République du Mali ou importés dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

A ce titre, il est chargé de :

- procéder à l'expertise, au tri et à la catégorisation des diamants bruts ;

- évaluer les lots des diamants bruts ;
- établir les certificats d'expertise ;
- tenir les statistiques des diamants bruts ;
- suivre les transactions financières et appuyer la lutte contre la fraude et la contrebande ;

- coordonner les procédures du Processus de Kimberley en matière d'importation et d'exportation de diamants bruts.

Article 3 : Le Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts est rattaché au Secrétariat Général du ministère chargé des Mines.

Article 4 : Le Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 5 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des diamants bruts.

Bamako, le 25 novembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

LOI N°2011-072/ DU 8 DECEMBRE 2011 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT, SIGNE A TUNIS, LE 26 OCTOBRE 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), POUR LE FINANCEMENT DU 2^{ème} PROGRAMME D'APPUI A LA STRATEGIE POUR LA CROISSANCE ET LA REDUCTION DE LA PAUVRETE (PASCRP II)

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 02 décembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de trente trois millions d'Unités de compte (33.000.000 UC), soit vingt cinq milliards quatorze millions (25.014.000.000) de francs CFA environ, pour le financement du 2^{ème} Programme d'Appui à la Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (PASCRP II).

Bamako, le 8 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE